

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 964

présenté par

M. Poisson, M. Ollier, M. Abad, M. Sermier, M. Hetzel, Mme Poletti, M. Moreau, M. Dhuicq,  
M. Gosselin et Mme Genevard

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 6, substituer au taux :

« 80 % »

le taux :

« 50 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Imposer un taux de 80% de réussite aux élections Chambre est illusoire. Peu de régions françaises ont atteint ce taux. La majorité simple doit ainsi être retenue.